

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 JANVIER 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Marie-Ève D'Amour, substitut de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-001-

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 janvier 2023***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2022**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des dépenses incompressibles
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - c) Dépôt de la correspondance
 - d) Renouvellement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - e) Renouvellement à l'Union municipale du Québec (UMQ)
 - f) Renouvellement Québec municipal
 - g) Renouvellement Actualité juridique
 - h) Renouvellement Lanec Solutions Web
 - i) Adoption de règlement ADM-2023-01 intitulé « Règlement sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes »
 - j) Modification de date de l'assemblée du 23 mai 2023
 - k) Ressources humaines
 - Fin de la probation de Guillaume Lalonde

6. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements	1663-038
Saint-Eustache	PPCMOI 2022-0114	Rés. 2022-12-696
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-80
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-81
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-82
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	22-2022
Saint-Joseph-du-Lac	Démolition d'immeubles	24-2022

- b) Règlement no CCA-2023 intitulé « Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes » – Avis de motion et présentation du projet de règlement
- c) Cartographie des zones inondables – prolongement de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes

7. Environnement

- a) Réserve d'eau propre du lac des Deux-Montagnes

8. Dossiers régionaux

- a) Écoute agricole des Laurentides
- b) La Route verte
- c) Appui à la réussite éducative

9. Habitation

- a) Budget révisé de 2022 de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes
- b) Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-002

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 14 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION**RÉSOLUTION 2023-003****LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-001.

**Certificat de disponibilité de crédit n° 2023-001
Pour dépenses incompressibles
MRC de Deux-Montagnes
Résolution 2023-003**

Par la présente, le secrétaire-trésorier et directeur général confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

Fournisseurs	Poste budgétaire
CARRA	611240
Dépenses pour la vente pour défaut de paiement de taxes	686210 @ 686550
Desjardins Paie – Frais bancaires	613800
Évaluation – Oka	615300
Évaluation – Pointe-Calumet	615100
Évaluation – Saint-Joseph-du-Lac	615200
Évaluation – Saint-Placide	615400
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Masse salariale des élus	611100
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613210
Masse salariale des fonctionnaires (AEQ)	684110
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	613510
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ - AEQ)	684122
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Aménagement)	661220

Ministère du revenu du Qc (RRQ - Conseil)	611210
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Développement économique)	682002
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Direction Générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Géomatique)	613522
Ministère du revenu du Québec - TPS	207000
Ministère du revenu du Québec - TVQ	207100
Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)	613128
Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST - AEQ)	684127
Ministère du revenu du Québec (CSST - Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST - Développement économique)	682007
Ministère du revenu du Québec (CSST - Géomatique)	613527
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS - AEQ)	684123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)	611230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Développement économique)	682003
Ministère du revenu du Québec (FSS - Direction Générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Géomatique)	613523
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP - AEQ)	684124
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Aménagement)	661240
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Développement économique)	682004
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Direction Générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Géomatique)	613524
Ordinacoeur RT – Sauvegarde	613420
Ordinacoeur RT – Téléphonie IP	613322
PG Solutions – logiciel comptable	613420

REER - (Direction Générale)	613126
REER - (Administration)	613226
REER - (AEQ)	684126
REER - (Aménagement)	661260
REER - (Développement économique)	682006
REER - (Géomatique)	613526
Revenu Canada (Ass. Emploi - Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi - AEQ)	684121
Revenu Canada (Ass. Emploi - Aménagement)	661210
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	682001
Revenu Canada (Ass. Emploi - Direction Générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi - Géomatique)	613521
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région)	662140
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région	662240
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux	613422
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer –	613411
Vidéotron – Téléphonie cellulaire	613322
Vidéotron- Internet	613323
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (AEQ)	684125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	661250
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique)	682005
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Géomatique)	613525

RÉSOLUTION 2023-004

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 janvier 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 240 676.70 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2023-005

RENOUVELLEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Marie-Ève D'Amour et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au coût de 504,26 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-006

RENOUVELLEMENT À L'UNION MUNICIPALE DU QUÉBEC (UMQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 au coût de 509.19 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-007

RENOUVELLEMENT QUÉBEC MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Québec municipal pour l'année 2023 au coût de 283.46 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-008

RENOUVELLEMENT ACTUALITÉ JURIDIQUE

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Actualité juridique auprès de Wolters Kluwer pour l'année 2023 au coût de 1 625 \$ taxes incluses.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-009

RENOUVELLEMENT LANEC SOLUTIONS WEB

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation pour l'utilisation du système maRuche auprès de Lanec Solutions WEB pour l'année 2023 au coût de 1 885.99 \$, taxes incluses.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-2023-01 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de cette loi confie au conseil de la MRC le pouvoir d'établir par règlement la rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités confiées aux membres du conseil se sont accrues, complexifiées et intensifiées avec les différentes modificatives législatives apportées au cours des dernières années par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bonifiera le salaire d'une somme de 5 000 \$ à compter de 2023 pour le préfet et que ce montant est désormais inclus dans sa rémunération.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs de la MRC relatifs à la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 par M. Jean-Louis Blanchette, directeur général;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 23 novembre 2022 par M. Jean-Louis Blanchette, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné le 14 décembre 2022 par la directeur général et secrétaire-trésorier lequel :

- Résume le contenu dudit projet de règlement,
- Contient l'ensemble des mentions prévues aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001),
- Indique notamment le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marie-Ève D'Amour et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte conformément à la Loi le règlement ADM-2023-01 lequel établit la rémunération des membres du conseil.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-011

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DU 23 MAI 2023

CONSIDÉRANT un conflit d'horaire pour le conseil des maires du 23 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la rencontre du conseil qui devait avoir lieu le 23 mai 2023 à 16 h soit reportée au mercredi 24 mai 2023 à midi;

QUE la rencontre du caucus du 24 mai débutera à 9 h;

QU'un avis public soit publié pour la tenue du conseil dans le journal local, sur le site Web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-012

RESSOURCES HUMAINES

FIN DE LA PROBATION DE GUILLAUME LALONDE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-166 relative à l'embauche, en date du 25 juillet 2022, de Guillaume Lalonde, à titre de conseiller aux entreprises (AEQ) à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Guillaume Lalonde soit confirmé à titre de conseiller aux entreprises à la MRC de Deux-Montagnes et que le 25 juillet 2022 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A M É N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E

RÉSOLUTION 2023-013

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-038 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-038 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-038 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modifier la section 3 (Tarifs et dépôts de garanties financières) du chapitre 3 (Permis et certificats) en abrogeant le premier paragraphe de la section ainsi que les articles 3.3.3 (Tarifs des certificats d'occupation d'affaires) et 3.3.4 (Garanties lors d'un déplacement d'un bâtiment).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-038 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-038.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-014

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-696 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis la résolution 2022-12-696 adoptée aux termes du règlement 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2022-12-696 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2022-0114, qui vise à autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux, sur le lot 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27 :

- le bâtiment #1 serait une construction d'un bâtiment multifamilial (logements sociaux) d'une superficie de 392 mètres carrés sur deux étages, comportant douze (12) logements, des aires communes et un espace bureau (196, rue Rochon),
- le bâtiment #2 serait une construction d'un bâtiment communautaire (maisons de chambres et pensions) d'une superficie de 263 mètres carrés sur deux (2) étages, comportant six (6) chambres, des aires communes et un espace bureau (191, rue de la Forge)

et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction se localise dans le périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la résolution 2022-12-696 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2022-12-696.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-015

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-80 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-80 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une clôture ou d'un muret pour les maisons mobiles en modifiant l'article 10.5.2 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation d'une construction, d'un équipement ou d'un bâtiment accessoire ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-80 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-80.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-016

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-81 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-81 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 à même une partie de la zone H-710
- Modifier la grille des spécifications H-710 de façon à permettre l'habitation multifamiliale en mode jumelée ainsi que les normes associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-81 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-81.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-82 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-82 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux abris temporaires hivernaux en modifiant l'article 4.9.1 (Bâtiments ou constructions temporaires autorisés) et en abrogeant le paragraphe 10 de l'article 4.1.6 (Usages habitation).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-82 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-82.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-018

APPROBATION DU RÈGLEMENT 22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 22-2022 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le règlement de zonage afin de préciser la marge latérale minimale pour une piscine creusée en modifiant l'article 3.3.4.2.1 relatif à l'implantation d'une piscine creusée et hors terre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac- est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-2022.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-019

APPROBATION DU RÈGLEMENT 24-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles est adopté en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble construit avant 1940 demeure soumis aux mesures transitoires en vertu du projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 24-2022.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT NO CCA-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT INSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES »

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° CCA-2023 intitulé « Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes ». Ce règlement abroge et remplace le règlement no 97-2 constituant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ainsi que ses règlements modificateurs. Il vise notamment à se conformer aux modifications apportées à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi n° 67 sanctionné le 25 mars 2021 et intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ».

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO CCA-2023

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° CCA-2023 et précise que le projet de règlement déposé abroge et remplace le règlement no 97-2 constituant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ainsi que ses règlements modificateurs. Il vise notamment à se conformer aux modifications apportées à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi n° 67 sanctionné le 25 mars 2021 et intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ».

RÉSOLUTION 2023-020

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAMH ET LES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, D'ARGENTEUIL ET DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-280 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-022 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant conclut entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes en 2022 pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables précise que la convention d'aide financière prend fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* a été dévoilé par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la mesure 3 de ce plan prévoit un investissement additionnel de 8 M\$ pour les signataires des conventions d'aide financière visant à permettre au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour une période de 12 mois supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 45 de cette convention d'aide financière, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est désignée comme gestionnaire de la contribution du ministre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 41 de la convention d'aide financière, un addenda visant le prolongement de celle-ci sera soumis aux MRC concernées pour signature par un représentant autorisé, sous réserve et suite aux autorisations ministérielles requises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC confirme qu'elle poursuivra sa participation active au projet de mise à jour de la délimitation des zones inondables;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2023-021

RÉSERVE D'EAU PROPRE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'importance du lac des Deux-Montagnes à titre de ressource naturelle;

CONSIDÉRANT la volonté des Conseils régionaux de l'environnement de Laval, des Laurentides, de la Montérégie et de Montréal de créer une réserve d'eau propre dans le lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les 4 organisations désirent mettre en place un comité consultatif dans le déploiement de cette démarche;

CONSIDÉRANT l'importance de la MRC et de ses municipalités dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC mandate Anne Watelet, conseillère en développement durable, pour siéger sur le comité consultatif.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2023-022

ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole est aux prises avec plusieurs problématiques, notamment celle associée à la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat important d'Écoute agricole auprès des agriculteurs et agricultrices du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC contribue financièrement pour un montant de 10 000 \$ à l'organisme Écoute agricole.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense dans les dépenses de fonctionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-023

LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT l'importance des voies cyclables dans la région des Laurentides, notamment celles des routes vertes 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs années d'investissements ont fait sans cesse croître la popularité de ces routes cyclables uniques au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande grandissante pour des expériences citoyennes et touristiques améliorées réclame que ce joyau continue d'être bonifié à sa juste valeur;

CONSIDÉRANT QU'un plan de commandite substantiel et structurant soit nécessaire pour aller chercher l'investissement significatif (3.2 millions) de la part du secteur privé et finaliser un plan financier réaliste;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du plan de commandite qui sera réalisé par l'agence Morris sont de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de véritables connexions entre la route verte et la Vagabonde;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC optent davantage pour la mise en place d'un plan de développement précis du réseau cyclable des Laurentides intégrant une connexion directe entre la Vagabonde et le P'tit train du Nord;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil des maires ne participe pas financièrement à la réalisation du plan de commandite pour la Route verte.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-024

APPUI À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Deux-Montagnes ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Deux-Montagnes ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 13 au 17 février 2023, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « L'important c'est d'y croire ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de sens pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire.

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit

QUE le conseil proclame les 13, 14, 15, 16, et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la MRC.

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la MRC. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer.

D'appuyer les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE copie de cette résolution soit transmise au PREL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2023-025

BUDGET RÉVISÉ DE 2022 DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 5 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2022 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 1 029 810 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 102 980 \$;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. John Judd, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation (102 980 \$) sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-026

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, le taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé a chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné de sérieuses difficultés aux ménages à faible revenu ou modeste en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE par le décret 837-2022 du 18 mai 2022, la Société d'habitation du Québec (SHQ) est autorisée à mettre en œuvre le programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions aux ORH afin que ceux-ci puissent informer, orienter et accompagner les ménages dans leur recherche de logis;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes, par le biais d'une résolution datant du 1^{er} décembre 2022, désire se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes a déposé une demande de 185 000 \$ auprès de la SHQ pour se prévaloir de ce programme, dont 90% est financé par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prend fin le 14 mars 2024, mais qu'il est renouvelable;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du financement du programme sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de financement (avec la SHQ et l'ORH de Deux-Montagnes) dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-027

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h10, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 janvier 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-001 à 2023-027 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 janvier 2023.

Émis le 24 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 JANVIER 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 JANVIER 2023	
APDEQ - affichage de poste	172.46 \$
Espace papier inc. - fournitures de bureau	433.17 \$
Groupe JCL - avis public et offre d'emploi	1 348.98 \$
Miximage - impressions et Roll-up	626.61 \$
Ordinacoeur RT - téléphonie-monitoring-backup (décembre et janvier)	1 544.12 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	943.08 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	21.06 \$
Roxane Gariépy Designer graphique - Honoraires professionnels	638.11 \$
Servi-Tek - décembre 2022	51.44 \$
Thomson Reuters - Loi sur l'aménagement	282.45 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, ICloud, Zoom	291.88 \$
Sous-total	6 353.36 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 JANVIER 2023	
CARRA - RREM pour janvier 2023	1 328.21 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	92 707.29 \$
PG Solutions- entretien et soutien 2023	2 954.85 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien janvier et février 2023	17 000.56 \$
Vidéotron - internet et cellulaires janvier 2023	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives novembre et décembre 2022	4 510.42 \$
Sous-total	118 952.03 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 JANVIER 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 16 décembre 2022	25 330.46 \$
Déductions à la source du 16 décembre 2022	10 548.73 \$
REER - Paies employé(es) du 16 décembre 2022	1 605.77 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 16 décembre 2022	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 décembre 2022	24 127.16 \$
Déductions à la source du 30 décembre 2022	10 260.90 \$
REER - Paies employé(es) du 30 décembre 2022	1 956.08 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 décembre 2022	57.16 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 janvier 2023	25 631.04 \$
Déductions à la source du 13 janvier 2023	14 055.30 \$
REER - Paies employé(es) du 13 janvier 2023	1 636.71 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 janvier 2023	106.67 \$
Sous-total	115 371.31 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 JANVIER 2023	240 676.70 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
BCGO s.e.n.c.r.l.	28 910.45 \$
Connexion Laurentides	3 500.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	552.24 \$
Groupe de Géomatique Azimut inc.	5 768.30 \$
Lanec Solutions Web	2 065.41 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	14 946.75 \$
Ville de Saint-Eustache	2 216.30 \$
Wolter Kluwer - actualité juridique municipale	1 706.25 \$
Sous-total	59 665.70 \$